



PPPOINT
LE POINT INFO DE LA PRÉFECTURE DE POLICE



Paris, le mercredi 11 décembre 2013

DEPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE EN ILE DE FRANCE POUR LES PARTICULES PM 10 PREVU LE 12 DECEMBRE 2013

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, communique :

► Situation

Selon les données transmises par AIRPARIF et Météo-France, le seuil de pollution atmosphérique aux **particules (PM 10)** qui déclenche la procédure d'**ALERTE** du public est susceptible d'être atteint le **JEUDI 12 décembre 2013**.

► Mesures

Conformément à l'arrêté inter préfectoral N°2011-00832 du 27 octobre 2011 [consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr] relatif à la procédure d'information et d'alerte du public, en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Ile de France et après consultation du collège d'experts et des préfets de département, les mesures suivantes seront appliquées pour la journée du **JEUDI 12 décembre 2013** :

Mesures d'urgence concernant les sources mobiles (de 5h30 à minuit) :

- ▶ Limitation de la vitesse maximale sur certaines voies :
 - 110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h
 - 90 km/h** sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h
 - 70 km/h** sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h
 - 60 km/h** sur le boulevard périphérique à Paris
- Renforcement des contrôles techniques obligatoires des véhicules ;
- Renforcement des contrôles « anti pollution » des véhicules ;
- Renforcement des contrôles de présence de matériels de débridage des cyclomoteurs ;
- **Incitation aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes en transit dans la région IDF à contourner l'agglomération parisienne en empruntant la Francilienne** (cf. annexe 4 de l'arrêté inter préfectoral).

Mesures d'urgence concernant les sources fixes

- ▶ Interdiction d'utiliser des feux de cheminée en foyer ouvert s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint ;
- ▶ Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les arrêtés d'autorisation des établissements classés pour l'environnement (ICPE).

► Recommandations à la population

Pour les populations sensibles

- ▶ Privilégier les activités calmes et éviter les activités physiques intenses
- ▶ Ne pas pratiquer d'activités émettrices de substances polluantes
- ▶ Respecter strictement les traitements médicaux à visée respiratoire

Pour l'ensemble de la population

- ▶ Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtre à particules
- ▶ Limiter les transports routiers de transit
- ▶ Pour les émetteurs industriels limiter les émissions de particules et d'oxyde d'azote
- ▶ Limiter les activités de loisirs génératrices de particules
- ▶ Limiter l'usage d'outils d'entretien non électriques

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites suivants :

www.airparif.asso.fr

www.invs.sante.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr